

Directives pour les rapports nationaux à la douzième session de la Commission du développement durable (CDD-12)

Note explicative concernant les rapports nationaux à présenter à la douzième session de la Commission du développement durable

À sa onzième session, la Commission du développement durable a encouragé les pays à présenter, à titre facultatif, des rapports nationaux, aux sessions d'examen de la Commission en particulier, mettant en évidence les progrès concrets réalisés dans la mise en oeuvre, y compris les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les possibilités offertes. La Commission a également invité son secrétariat à améliorer les directives et les questionnaires relatifs à l'établissement des rapports nationaux afin de rendre cette activité plus efficace et moins astreignante pour les pays et de l'orienter davantage vers la mise en oeuvre, en gardant présentes à l'esprit les dispositions de la résolution pertinente et en agissant en consultation avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les secrétariats des accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement, et à faire rapport à ce sujet à la Commission pour examen.

La Commission ayant adopté un cycle de deux ans pour l'organisation de ses travaux, les rapports nationaux seront eux aussi sollicités tous les deux ans en tant que contributions aux sessions d'examen d'abord et, le cas échéant, aux sessions directives.

Directives pour la CDD-12

Les présentes directives pour l'établissement des rapports nationaux sont composées des quatre parties ci-après :

La partie I est un formulaire sur lequel nous vous prions de nous communiquer les renseignements les plus récents concernant votre Coordonnateur national afin que nous puissions mettre à jour nos fichiers.

La partie II est axée sur les stratégies nationales de développement durable et fait suite à la demande formulée par la Commission du développement durable à sa onzième session tendant à ce que les rapports de pays contiennent des informations sur la situation en ce qui concerne ces stratégies. Elle permettra également de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif fixé par le Plan d'application de Johannesburg selon lequel la mise en oeuvre de ces stratégies devrait commencer d'ici à 2005 [CDD-11 : paragraphe 14 e) et Plan d'application de Johannesburg b)].

La partie III, qui concerne les travaux menés par votre pays pour mettre au point des indicateurs de développement durable, fait suite à la décision prise par la Commission du développement durable à sa onzième session d'encourager les pays à poursuivre leurs travaux sur la mise au point d'indicateurs du développement durable (CDD-11 : paragraphe 13).

La partie IV propose des directives pour une étude de cas portant sur des pratiques optimales ou des leçons tirées de l'expérience dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains, ou dans une combinaison quelconque de ces domaines, étant entendu que ces pratiques optimales ou ces leçons doivent concerner l'un ou l'autre des engagements pertinents pris par le Sommet mondial sur le développement durable ou figurant dans Agenda 21.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire parvenir **le 30 novembre 2003 au plus tard**, sous forme électronique (Microsoft Word), les formulaires des directives ci-jointes dûment remplis. Vous êtes prié de les transmettre par courriel ou en adressant par la poste une disquette à :

Mme Hiroko Morita-Lou
Chef
Groupe de l'analyse des informations nationales
Organisation des Nations Unies
Département des affaires économiques et sociales
(Division du développement durable)
Two UN Plaza, DC2-2064
New York, NY 10017

Courriel : <morita-lou@un.org>
Téléphone : (212) 963-8813
Télécopie : (212) 963-4260

Projets d'aperçu de programmes de pays

Pour préparer les rapports du Secrétaire général sur les trois modules thématiques, à savoir l'eau, l'assainissement et les établissements humains, la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales procède actuellement à un examen attentif des informations dispersées dans un certain nombre de chapitres et sous un certain nombre de thèmes dans les aperçus de programmes de pays préparés pour 2002 et dans les rapports nationaux d'évaluation soumis au Sommet mondial sur le développement durable. C'est afin d'utiliser au mieux les informations présentées par les États en 2001 et 2002 que nous procédons à cet examen. Il a été également demandé aux organismes des Nations Unies, et notamment aux organismes pilotes pour les trois modules thématiques, ainsi qu'aux Commissions régionales de nous transmettre tout complément d'information qu'ils auraient pu obtenir de votre pays. Cela nous servira à établir des projets d'aperçu de programmes de pays pour, respectivement, l'eau, l'assainissement et les établissements humains.

Nous prévoyons que nous pourrions vous envoyer ces projets d'aperçu pour l'eau, l'assainissement et les établissements humains à la fin de novembre ou au début de décembre 2003, en vous demandant de bien vouloir les réviser, les actualiser et nous les renvoyer. Nous devrions aussi être en mesure à ce moment-là de poser des questions précises qui nous permettront de combler des lacunes (qui concerneront vraisemblablement les moyens d'exécution tels que le renforcement des capacités, l'enseignement, la formation et la sensibilisation, la recherche, les techniques, le financement et la coopération) dans l'information dont nous disposons et, par conséquent, d'effectuer des analyses plus fines. Les aperçus de programmes de pays actualisés qui nous auront été renvoyés pourront servir à établir des documents

complétant les rapports du Secrétaire général, et ils seront affichés sur le site Web public consacré aux informations nationales.

Nous sommes convaincus que ce processus d'établissement de rapports nationaux aidera les pays à préparer la douzième session de la Commission du développement durable ainsi que l'année directive qui suivra.

**** Comme il a été dit plus haut, nous prions votre gouvernement de bien vouloir remplir les formulaires et répondre aux questions des parties I à IV des directives ci-jointes d'ici au 30 novembre 2003 afin que nous puissions commencer immédiatement à les analyser. Votre gouvernement est également prié de ne pas attendre d'avoir reçu les aperçus et les projets d'aperçus de programmes de pays pour nous envoyer ses réponses aux directives.**

Partie I
Renseignements sur le coordonnateur national
pour le développement durable

Nom(s) du (des) coordonnateurs nationaux :

Titre(s) :

Ministère/administration :

Principales attributions concernant l'établissement des rapports nationaux :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Site Web :

Adresse postale :

Partie IV
Directives pour une étude de cas portant sur des pratiques optimales ou des leçons tirées de l'expérience ayant un rapport avec les engagements pris dans les domaines de l'eau, de l'assainissement ou des établissements humains (ou dans une combinaison quelconque de ces domaines)

Les pays sont invités à soumettre une étude de cas qui décrive des pratiques optimales ou des leçons tirées de l'expérience dans les domaines de l'eau, de l'assainissement ou des établissements humains, ou dans une combinaison quelconque de ces domaines, étant entendu que ces pratiques ou ces leçons doivent concerner l'un ou l'autre des engagements pertinents pris par le Sommet mondial sur le développement durable ou figurant dans l'Action 21. Cette étude de cas ne doit pas dépasser 1 500 mots. On trouvera ci-dessous une série de questions fournies à titre indicatif :

1. À quel engagement particulier pris par le Sommet mondial sur le développement durable ou figurant dans l'Action 21 s'applique votre étude de cas?

2. Veuillez décrire brièvement les principales caractéristiques de l'étude de cas que vous avez l'intention de soumettre, et notamment la nature des activités concernées.

3. Veuillez décrire la nature et les caractéristiques des problèmes et des contraintes qu'il a fallu surmonter, s'il y en a eu.

4. Quelles leçons – positives et/ou négatives – ont été tirées de cette expérience?

5. Quel a été l'impact du cas étudié dans le(s) domaine(s) concerné(s)?